

		MODALITÉS				RISQUES COUVERTS			RISQUES NON COUVERTS	ASSURANCE
		COÛT	FRANCHISE	SOUSCRIPTION	RENOUVELLEMENT	DOMMAGES	VOL/UTILISATION ABUSIVE	REPLACEMENT		
SWISSCOM		De 49 fr. à 139 fr. selon le prix de l'appareil.	50 fr. par sinistre	Lors de l'achat	Contrat conclu pour 24 mois. Ne peut pas être renouvelé	Endommagement soudain et imprévu du fait de facteurs externes (ex: chocs, écran, eau), jusqu'à une valeur maximale de 1500 fr.	Utilisation abusive jusqu'à un montant de 1500 fr. ⁽¹⁾	Si la réparation dépasse le prix d'achat, ou en cas de dommage total, le téléphone est remplacé par un appareil neuf ou un appareil réparé à l'état neuf.	Dommmages dus aux conditions atmosphériques, à l'usure ou à un emballage défectueux, peinture, nettoyage et réparation de la chose assurée, etc.	AXA Winterthur
ORANGE	Relax	10 fr. par mois	Non ⁽²⁾	-	Automatique ⁽³⁾	Dommmage accidentel, panne électrique ou mécanique ⁽⁴⁾	Utilisation abusive jusqu'à 3000 fr.	Remplacement ou réparation du téléphone ⁽⁵⁾	Vol simple, humidité, usure, griffures, défaut de fabrication, dommage esthétique, perte de logiciels/images/applications etc., sinistre résultant de: fumée, foudre, vent, inondation, etc.	AIG
	Relax Plus	15 fr. par mois	Non ⁽⁶⁾	-	Automatique ⁽⁷⁾	Dommmage accidentel, panne électrique ou mécanique ⁽⁸⁾	Fourniture d'un appareil remis à neuf en cas de vol en présence de l'assuré et couverture de l'utilisation abusive jusqu'à 3000 fr.	Remplacement ou réparation du téléphone ⁽⁹⁾	Humidité, usure, griffures, défaut de fabrication, dommage esthétique, perte de logiciels/images/applications, etc., sinistre résultant de: fumée, foudre, vent, inondation, etc.	
SUNRISE	Sunrise protect basic	4 fr. 90 par mois	50 fr. par sinistre	Lors de l'achat et jusqu'à 12 mois après la date de l'achat	Durée minimale: 3 mois. Passé ce délai, l'option reste active, mais possibilité de la résilier en tout temps pour la fin du mois suivant	Dommmage dû à des facteurs externes (chute, liquide, etc.), jusqu'à une valeur maximale de 250 fr.	Non	Non	Usure, oxydation, négligence ou comportement intentionnel, virus, perte ou oubli, défaut de matériel ou de fabrication, rayures, impacts, perte de données, dommages aux logiciels, batterie défectueuse, etc.	Allianz Global Assistance
	Sunrise protect comfort	9 fr. 90 par mois	50 fr. par sinistre			Dommmage total ou partiel dû à des facteurs externes (chute, liquide, etc.), jusqu'à une valeur maximale de 1500 fr.	Non	Si la réparation est impossible ou non rentable (dommage total), remplacement du téléphone par un appareil neuf de valeur équivalente		
	Sunrise protect premium	14 fr. 90 par mois	Non			Dommmage total ou partiel dû à des facteurs externes (chute, liquide, etc.), jusqu'à une valeur maximale de 1500 fr.	Fourniture d'un nouvel appareil de valeur équivalente ⁽¹⁰⁾ et couverture de l'utilisation abusive jusqu'à 5000 fr. ⁽¹¹⁾	Si la réparation est impossible ou non rentable (dommage total), remplacement du téléphone par un appareil neuf de valeur équivalente.		
	Sunrise call protect	1 fr. par mois	Non	Lors de l'achat ou plus tard	Durée minimale: 1 mois. Résiliation possible en tout temps	-	Utilisation abusive jusqu'à 3000 fr. ⁽¹¹⁾	Non		

		MODALITÉS				RISQUES COUVERTS			RISQUES NON COUVERTS	ASSURANCE
		COÛT	FRANCHISE	SOUSCRIPTION	RENOUVELLEMENT	DOMMAGES	VOL/UTILISATION ABUSIVE	REPLACEMENT		
MOBILEZONE	Secure plus	De 9 fr. 95 à 18 fr. 95 par mois selon le prix de l'appareil	Non	Lors de l'achat et jusqu'à 30 jours après. Un téléphone acheté ailleurs mais disponible dans l'assortiment de Mobilezone peut également être assuré	Contrat conclu pour 12 mois	Dommege total ou partiel dû à une influence extérieure (chute, liquide, etc.), jusqu'à une valeur maximale de 1500 fr.	Fourniture d'un nouvel appareil de valeur équivalente ⁽¹²⁾ et couverture de l'utilisation abusive jusqu'à 5000 fr. ⁽¹³⁾ . Eventualités concernées: vol, vol avec violence et perte	Si la réparation est impossible ou non rentable (dommage total), remplacement du téléphone par un appareil neuf de valeur équivalente	Dommages qui ont été causés par un vol (hors vol avec violence) si le téléphone assuré est utilisé ou conservé par une personne autre que le bénéficiaire.	Allianz Global Assistance
	Secure complete	De 5 fr. 95 à 11 fr. 95 par mois selon le prix de l'appareil	50 fr. par sinistre			Dommege total ou partiel dû à une influence extérieure (chute, liquide, etc.), jusqu'à une valeur maximale de 1500 fr.	Utilisation abusive jusqu'à 3000 fr. ⁽¹³⁾	Si la réparation est impossible ou non rentable (dommage total), remplacement du téléphone par un appareil neuf de valeur équivalente		
	Secure basic	De 3 fr. 95 à 9 fr. 95 par mois, selon le prix de l'appareil	50 fr. par sinistre	Dommege total ou en partie dû à l'humidité ou à l'eau, jusqu'à une valeur maximale de 1500 fr.	Non	-	Dommages couverts par la garantie du fabricant, usure, batterie, négligence grossière ou omission intentionnelle, oubli ou perte, virus, défauts de fabrication ou techniques, rayures, etc.			
	Secure talk	12 fr. 95	Non	Lors de l'achat	Non	Utilisation abusive jusqu'à 3000 fr. ⁽¹³⁾		-		
INTERDISCOUNT		De 49 fr. 95 à 119 fr. 95 selon le prix de l'appareil	50 fr. par sinistre	Lors de l'achat	Contrat conclu pour 12 mois	Détérioration ou destruction du téléphone due à l'humidité, à des liquides ou à une influence extérieure (ex: chute) qui nuit à la fonction du téléphone mobile	Utilisation abusive jusqu'à 3000 fr.	Si la réparation dépasse le prix d'achat, ou en cas de dommage total, le téléphone est remplacé par un appareil du même type/modèle	Dommages résultant d'actes intentionnels ou de négligence, provoqués par des travaux de réparation, des incendies, des événements de la nature, par suite de perte de données, etc.	Zurich
MEDIAMARKT	CASCO COMPLÈTE 1 AN	De 69 fr. à 139 fr. selon le prix de l'appareil	20% du prix de vente initial de l'appareil sans l'abonnement en cas de vol ou de cambriolage	Lors de l'achat	Contrat conclu pour 12 mois	Dommege ou destruction découlant d'un accident, d'un court-circuit, d'une surtension, d'une induction, d'un dommage de sable, de la pénétration de l'eau ou de l'humidité	Protection contre le vol ⁽¹⁴⁾ , le cambriolage et couverture contre l'utilisation abusive jusqu'à 3000 fr. ⁽¹⁵⁾	En cas de réparation improductive, de destruction totale, de vol ou de cambriolage, les prestations sont fournies sous la forme d'un bon d'achat à hauteur de la valeur de l'appareil assuré	Dommages dus à une réparation par le client lui-même, au non-respect du mode d'emploi, dommages couverts par la garantie du fabricant, dommages causés par un comportement négligent ou fautif de l'assuré, par incendie/foudre/événements naturels, l'usure et la corrosion naturelle, etc.	Alliance Global Assistance
	CASCO COMPLÈTE 2 ANS	De 119 fr. à 289 fr. selon le prix de l'appareil			Contrat conclu pour 24 mois	+ Composante extension de la garantie: l'assurance couvre les vices dus à des défauts de fabrication et/ou à des matériaux défectueux de composants individuels ou de l'objet entier assuré				

		MODALITÉS				RISQUES COUVERTS			RISQUES NON COUVERTS	ASSURANCE
		COÛT	FRANCHISE	SOUSCRIPTION	RENOUVELLEMENT	DOMMAGES	VOL/UTILISATION ABUSIVE	REPLACEMENT		
FNAC	Assurance mobilité	De 29 fr. à 499 fr. selon le prix de l'appareil et la durée de l'assurance	Non	Lors de l'achat	Contrat conclu pour 12 ou 24 mois	Dommege matériel accidentel	-	Lorsque le coût de réparation dépasse la valeur de remplacement, le téléphone est remplacé par un appareil neuf ou un appareil remis à neuf ⁽¹⁶⁾	Dommages résultant d'actes intentionnels ou de négligence, de pertes de données ou de logiciels, de la sécheresse/humidité/poussière/excès de température, rayures, etc.	Chartis Europe
	Assurance casse écran	49 fr.	Non	Lors de l'achat	Contrat conclu pour 24 mois	Dommege matériel accidentel sur l'écran de l'appareil garanti	-	L'écran de l'appareil est remplacé. Lorsque le coût de remplacement dépasse 150 fr., l'assuré bénéficie d'un bon d'achat de 150 fr. à la Fnac		

⁽¹⁾ Pour autant que le vol soit déclaré auprès de l'opérateur dans les 48 heures, que le blocage de l'appareil soit demandé et que le vol soit déclaré à la police.

⁽²⁾ Les conditions générales réservent toutefois le droit à l'assurance de facturer un montant forfaitaire dans des cas déterminés selon sa libre appréciation.

⁽³⁾ Contrat de durée minimale: si le contrat n'est pas résilié au terme de la durée minimale, dans les délais, il est automatiquement reconduit pour une année supplémentaire. Contrat de durée illimitée: peut être résilié en tout temps, moyennant un délai de 30 jours.

⁽⁴⁾ La couverture de la panne électrique ou mécanique n'est pas valable pour les appareils mobiles qui ont dépassé la garantie du fabricant et qui n'ont pas plus de 3 ans à partir de la date d'achat de l'appareil.

⁽⁵⁾ Les conditions générales réservent les cas dans lesquels la réparation n'est pas justifiée économiquement. L'appareil est alors remplacé. Selon le libellé des conditions générales, il semblerait que l'appareil de remplacement ne soit pas nécessairement neuf.

⁽⁶⁾ Les conditions générales réservent toutefois le droit à l'assurance de facturer un montant forfaitaire dans des cas déterminés selon sa libre appréciation.

⁽⁷⁾ Contrat de durée minimale: si le contrat n'est pas résilié au terme de la durée minimale, dans les délais, il est automatiquement reconduit pour une année supplémentaire. Contrat de durée illimitée: peut être résilié en tout temps, moyennant un délai de 30 jours.

⁽⁸⁾ La couverture de la panne électrique ou mécanique n'est pas valable pour les appareils mobiles qui ont dépassé la garantie du fabricant et qui n'ont pas plus de 3 ans à partir de la date d'achat de l'appareil.

⁽⁹⁾ Les conditions générales réservent les cas dans lesquels la réparation n'est pas justifiée économiquement. L'appareil est alors remplacé. Selon le libellé des conditions générales, il semblerait que l'appareil de remplacement ne soit pas nécessairement neuf.

⁽¹⁰⁾ Pour autant que le vol ne soit pas imputable à un oubli du devoir de vigilance générale du bénéficiaire (surveillance, etc.)

⁽¹¹⁾ Pour autant que le vol soit déclaré auprès de l'opérateur dans les 72 heures, que le blocage de l'appareil soit demandé et que le vol soit déclaré à la police.

⁽¹²⁾ A condition que le vol ne soit pas dû à un oubli du devoir de diligence du bénéficiaire. Le terme «valeur équivalente» doit se comprendre comme valeur de l'appareil au moment du sinistre. La valeur est de 100% du prix original de l'appareil jusqu'à 6 mois après la date de l'achat. Elle n'est plus que de 80% entre 7 et 12 mois après la date de l'achat.

⁽¹³⁾ Pour autant que le vol soit déclaré auprès de l'opérateur dans les 72 heures, que le blocage de l'appareil soit demandé et que le vol soit déclaré à la police.

⁽¹⁴⁾ Si le vol n'est pas dû au non-respect de l'obligation générale de diligence de l'ayant droit (surveillance, etc.).

⁽¹⁵⁾ Pour autant que le vol soit déclaré auprès de l'opérateur dans les 24 heures, que le blocage de l'appareil soit demandé et que le vol soit déclaré à la police.

⁽¹⁶⁾ Selon le libellé des conditions générales, il semblerait que l'appareil de remplacement ne soit donc pas nécessairement neuf.